



# **Conseil Municipal n° 6**

## **du mardi 09 septembre 2025**

**Procès-verbal**

**Le 09 septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2025**

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Pierre CLAVEL, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN, M. Bruno VILLEMAGNE.

**Absents :**

Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT, Mme Célia DUMAS, M. Amaury GARDE, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE

**Procurations :**

Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Sébastien FAUST à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Patrick BOUCHET, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, M. Yves PARTRAT à M. Hervé JAVELLE, Mme Célia DUMAS à M. Bruno VILLEMAGNE, M. Amaury GARDE à M. Pierre CLAVEL, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, Mme Céline CHAMPAGNON à Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à Richard GRIFFON.

**Secrétaire :** M. Hervé PANDRAUD

**N°46/25 Approbation du Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 entre la commune, Saint-Etienne Métropole, l'EPORA, l'Etat, 2 Fleuves Loire Habitat, Bâtir et Loger, Le Toit Forézien et Habitat et Métropole**

Rapporteur : Rémy GIRARDON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat de Mixité Sociale est un outil contractuel qui est conçu comme le lieu d'un dialogue entre l'État, la commune, l'intercommunalité et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit au regard de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Le contrat de mixité sociale est donc un contrat d'engagement de moyens, qui vise à préciser les outils mobilisés par les acteurs locaux en faveur du développement du logement social sur la commune de La Fouillouse.

L'enjeu de ce Contrat de Mixité sociale est de poursuivre la production de logements sociaux sur la commune de La Fouillouse, tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs pour la période triennale 2026-2028. Il prévoit un suivi à l'aide d'une feuille de route et de réunions biannuelles auxquelles sont conviés les cosignataires du Contrat de Mixité Sociale.

Rappel législatif : La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a introduit mention du contrat de mixité sociale au travers de deux articles du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui sont d'application immédiate :

- L'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation (créé par la loi 3DS) qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration ;

- L'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation.

Le document est structuré comme suit :

- Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale
- Présentation de la commune de La Fouillouse et contexte local
- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route 2026-2028
- Annexes

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 entre la commune, Saint-Etienne Métropole, l'EPORA, l'Etat, 2 Fleuves Loire Habitat, Bâtir et Loger, Le Toit Forézien et Habitat et Métropole et ses annexes, annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

#### **N°47/25 Modification du règlement de la cantine**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter des modifications au règlement de la cantine municipale en vigueur depuis le 1er septembre 2022.

Il y a lieu de modifier :

- l'article 3 « paiement des repas », pour prendre en compte la tarification en fonction du coefficient familial approuvée par délibération du 17 décembre 2024,
- l'article 5 « prise en charge des enfants »,
- l'article 6 « menus »,
- l'article 8 « panier-repas ».

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la cantine municipale à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

#### **N°48/25 – Rapport d'activité 2024 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la crèche et du jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les petits Chaperons Rouges**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

*Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,*

La Commune de La Fouillouse a confié à la S.A.S. Les Petits Chaperons Rouges, par contrat d'affermage à titre exclusif et pour une durée de 5 années commençant à courir le 1er janvier 2024, la gestion de la crèche « La Cachette des Ecureuils » et du jardin d'enfants « Le Jardin des Ecureuils ».

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique et en complément des dispositions légales figurant à l'article 5.1.2 du contrat de délégation, le délégataire doit fournir chaque année, au plus tard le 30 juin, un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activité, un compte-rendu technique et un rapport financier.

L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2024 de la délégation de service public pour la crèche et le jardin d'enfants, confiée à la S.A.S Les Petits Chaperons rouges.

**N°49/25 Autorisation donnée au Maire pour consigner l'indemnité provisionnelle de 45 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de la procédure de biens en état d'abandon manifeste des parcelles AH n°125 et n°127, 4 rue Sainte-Anne**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 juin 2025 par laquelle le bien situé 4 rue Sainte-Anne, cadastrée AH n°125 et AH n°127, a été déclaré en état d'abandon manifeste.

Il explique que dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, a été mis à la disposition du public du 22 avril 2025 au 31 mai 2025, puis adressé en Préfecture pour obtenir un arrêté

Monsieur le Préfet a signé un arrêté publié le 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant déclaration et cessibilité des parcelles cadastrées AH n°125 et AH n°127, sis 4 rue Sainte-Anne au profit de la commune de La Fouillouse, dans le cadre de la procédure de biens en état d'abandon manifeste. La valeur de l'ensemble immobilier a été arbitré à 45 000 € conformément à l'évaluation des domaines.

Dans son article 3, l'arrêté stipule qu'il pourra être pris possession dudit immeuble et des parcelles dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Loire, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

En raison de la complexité de la succession de Madame BUFFERNE, la commune se trouve dans l'impossibilité d'identifier tous les héritiers de l'immeuble ce qui constitue une cause d'obstacle à paiement justifiant la consignation à la Caisse des dépôts et consignations de la somme de 45 000 €.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant de 45 000 € correspondant à la valeur du bien sis 4 rue Sainte-Anne et en devenir propriétaire.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à consigner la somme de 45 000 € auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

**N°50/25 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USGF**

Rapporteur : Caroline ZANDER

Monsieur le Maire expose que l'association USGF a demandé une aide exceptionnelle à la commune, dans l'objectif notamment de maintenir le club à un équilibre financier et permettre aux licenciés feuillantins de poursuivre leur projet sportif.

La commune propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € qui sera versée en deux fois soit 10 000€ en 2025, et 10 000€ en 2026.

**Le Conseil Municipal décide à raison de 14 votes pour et 3 abstentions,**

Amaury GARDE, Bruno VILLEMAGNE et Vincent THOMAS ne prenant pas part au vote,

- **D'APPROUVER** la subvention exceptionnelle accordée à l'association USGF pour un montant total de 20 000 €, à verser selon les modalités susmentionnées, soit 10 000€ en 2025, et 10 000€ en 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*M. Richard GRIFFON demande si un budget prévisionnel du club a été présenté avant de demander cette subvention. Il considère qu'accorder cette subvention ne donne pas une bonne image aux autres associations. Mme Sophie GOUDIN considère que cette subvention relève du même traitement accordé à l'École Musique et Danse.*

*M. Bruno VILLEMAGNE explique que les comptes de l'USGF sont désormais à l'équilibre à la suite de suppressions de postes permanents. Le club est en recherche de sponsors et, si les financements sont suffisants, il pourrait renoncer à la part de 10 000€ pour 2026.*

## **N°51/25 Demande d'une subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2025 « Aide aux maires bâtisseurs »**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire explique que l'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, .

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes)
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »).

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Concernant notre commune, plusieurs futures opérations de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- Terrain rue du Vernay : création de 22 logements sociaux
- Propriété ex-Bois parcelle AO 140 : création de 23 logements sociaux

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **DE CONSTATER** que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'État,

- **DE DÉCIDER** de solliciter auprès de l'État l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds verts ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

*M. Philippe BONNEFOND précise que l'aide pourrait s'élever à 38 000 €. Cette aide devra avoir vocation à soutenir l'équipement général de la commune.*

#### **N°52/25 Demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de rénovation de la gare**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a programmé des travaux de rénovation de la gare, principalement des travaux de gros œuvre, menuiserie, charpente, façade, peinture, électricité..., afin de conserver son patrimoine et accueillir une activité de restauration.

Les travaux ont été estimés à 279 430 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour obtenir l'aide financière la plus élevée possible au titre du dispositif « Aménager mon territoire, Investir dans ma commune ».

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **DE SOLICITER** la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour obtenir l'aide financière la plus élevée possible au titre du dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma Commune ».

#### **N°53/25—Subvention Trame Noire—Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire explique qu'en lien avec sa stratégie biodiversité métropolitaine, adoptée le 23 mars 2023, Saint-Etienne Métropole engage une démarche en faveur de la Trame Noire qui s'inscrit dans l'axe 2 « Aménager un territoire résiliant en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature » ; Action 2.3 préserver et restaurer la Trame Noire.

L'action « Trame Noire » inscrite au Contrat vert et bleu et financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, a permis de cartographier la trame noire métropolitaine et de définir des zones prioritaires d'intervention.

L'objectif est de :

- diminuer les nuisances de l'éclairage sur la biodiversité et la santé humaine par une optimisation des surfaces éclairées et une aide à la réduction du nombre de points lumineux ;
- limiter la durée de l'éclairage public nocturne

Monsieur le Maire propose de présenter un projet de limitation de la pollution lumineuse via l'intervention prioritaire sur le corridor biologique à fort enjeux (la route d'Eculieu, la RM 1082 et le hameau des Molineaux).

A ce titre, il est proposé de remplacer les 47 points lumineux, ancienne génération, d'une puissance de 100 à 150W et plus, présents sur cette zone, par 47 lanternes LED avec un cône de diffusion resserré et une puissance moindre.

Ces secteurs en priorité forte (rouge) bénéficieraient d'un taux de subvention à 75 %, avec un plafond fixé à 30 000 € de subvention.

Pour obtenir cette aide, la Commune s'engage à réaliser les missions visant à moderniser et optimiser la gestion de l'éclairage sur le territoire de la Commune. Le contenu des missions correspond aux mesures éligibles fixées dans l'appel à projet et pour lesquelles la Commune a candidaté, à savoir :

- Remplacements des points lumineux en Sodium Haute Pression (SHP) par des leds
- Diminution du flux lumineux

- Température de couleur des luminaires adapté
- Réduction du temps d'éclairage
- Gestion de l'éclairage par détection

Le montant des travaux est estimé à 43 972,86 € HT.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter le projet de limitation de la pollution lumineuse via l'intervention prioritaire sur le corridor biologique à fort enjeux (la route d'Eculieu, la RM 1082 et le hameau des Molineaux) avec le remplacement de 47 lanternes LED, dans le cadre de l'appel à projet trame noire de Saint-Etienne métropole,

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « Soutien aux travaux dans le cadre de l'appel à projet trame noire pour mettre en œuvre la stratégie biodiversité métropolitaine » à conclure avec Saint-Etienne Métropole.

*M. Jean-François MONTMARTIN demande si l'éclairage sera malgré tout satisfaisant.*

*M. Patrick BOUCHET répond que l'éclairage LED sera suffisant pour certifier la tranquillité et la sécurité des usagers.*

#### N°54/25 – Régularisation amortissements 2023 et 2024 et transfert de comptes

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu la délibération du 20 octobre 2022 fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations M57,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le titre 10 tome 1 portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs,

Vu l'instruction M57 qui dispose que ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent de fonctionnement reporté) et qu'elles doivent être portées à connaissance de tous dans l'annexe du compte administratif,

Considérant que les écritures d'amortissements ont générées des ventilations sur diverses fiches d'inventaire à la Trésorerie. Des erreurs ont été constatées sur certaines fiches.

Il convient de corriger la fiche inventaire VERNAY-TELECOM-FDSCC pour un suramortissement de 5 428,80€ (amortissement 2023 et 2024 de 2 714,40€).

Cette opération est non budgétaire (schéma libre au niveau du Service Gestion Loire Comptable Sud)

Il convient de corriger la fiche inventaire MAT921 pour un suramortissement de 547,27 € (amortissement 2023-2024-2025)

Cette opération est non budgétaire (schéma libre au niveau du Service Gestion Loire Comptable Sud)

Il convient de corriger la fiche inventaire MAT75 pour un suramortissement de 2.99 € (amortissement entre 2016 et 2018)

Cette opération est non budgétaire (schéma libre au niveau du Service Gestion Loire Comptable Sud)

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

■ **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le transfert au compte des suramortissements entre 2016-2024 par le mécanisme de la correction d'erreur :

*Fiche inventaire VERNAY-TELECOM-FDSCC : Débit du compte 28041411 et Crédit du compte 1068 pour 5 428,80 €*

*Fiche inventaire MAT921 : Débit du compte 281841 et Crédit du compte 1068 pour 547.27 €*

*Fiche inventaire MAT75 : Débit du compte 281848 et Crédit du compte 1068 pour 2.99€*

**N°55/25 Convention pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents à conclure avec SIEL-TE et Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Hervé JAVELLE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du déploiement du plan vélo métropolitain et du plan mobilité, Saint-Etienne Métropole propose de suivre l'évolution des pratiques de mobilité notamment cyclable dans la métropole sur le long terme.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans le projet initié par la commune de La Fouillouse depuis 2020 et qui vise à déployer un plan de déplacement en modes doux, mais aussi favoriser la connexion avec les communes limitrophes et ainsi proposer des itinéraires adaptés et sécurisés pour les déplacements des piétons, cyclistes et autres utilisateurs de modes doux.

Il explique que, dans ce cadre, SEM sollicite les communes pour mettre en place des dispositifs de comptage mobilité permanents sur leur territoire.

Ceux-ci seront installés sur les supports d'éclairage public et permettront de collecter des données précieuses sur les flux de mobilité, contribuant ainsi à une meilleure gestion des infrastructures et à l'amélioration des politiques de mobilité.

Monsieur le Maire indique que la métropole propose la signature d'une convention définissant les modalités techniques et financières de l'installation, du raccordement, de la maintenance et de l'exploitation de ces systèmes.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote

- **D'APPROUVER** la convention pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents à conclure avec Saint-Etienne Métropole et SIEL-TE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris d'éventuels avenants.

**N°56/25 Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguee conclue avec Saint-Etienne Métropole pour les travaux place de l'église**

Rapporteur : Patrick BOUCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Saint-Etienne Métropole et la Commune de la Fouillouse se sont accordés pour exercer de manière convergente leurs prérogatives respectives de maître d'ouvrage sur l'aménagement de la place de l'Eglise et des ruelles du centre historique. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les parties à cet effet en date du 1er février 2024. La Commune de La Fouillouse assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

Au regard des évolutions de l'opération, en particulier des matériaux utilisés pour les revêtements de voirie, il est nécessaire de revoir la participation financière des partenaires de la manière suivante :

La part de la Saint-Etienne Métropole est de 479 000 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et divers, dont :

- 122 000 €HT pour les travaux d'aménagement de voirie et de stationnement, financés sur l'enveloppe voirie de proximité dédiée à la commune ;
- 277 000 €HT pour les travaux d'assainissement ;
- 80 000 €HT pour les travaux d'eau potable.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec Saint-Etienne métropole pour les travaux place de l'église.

M. Richard GRIFFON demande s'il s'agit d'un avenant négatif. M. Patrick BOUCHET répond que la répartition

entre la commune de La Fouillouse et Saint Étienne Métropole est différente. La participation de Saint Étienne Métropole est plus importante.

#### **N°57/25 Avenant n°1 à la convention mission archivage conclue avec le Centre de Gestion 42**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 septembre 2022 par laquelle l'Assemblée a confié une mission d'archivage au Centre de Gestion 42.

Afin de continuer le tri, la cotation et le regroupement des documents inventoriés, il est nécessaire d'ajouter 3 journées évaluées à 900 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention n°2022-10-24 relatif à une mission d'archivage conclue avec le CDG42, qui acte l'ajout de 3 journées d'intervention supplémentaires pour 900 €.

#### **N°58/25 Avenant n°1 à la convention du référent déontologue conclue avec le Centre de Gestion 42**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l'élu local, avec le Centre De Gestion 42. Le coût annuel de l'adhésion était de 10€ par élu.

Pour des raisons fonctionnelles, le centre de Gestion 42 a décidé de modifier l'article 5 « conditions financières » en appliquant un montant forfaitaire en fonction du nombre d'élus au sein de la collectivité, à savoir :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50 €
12 à 19	150 €
20 à 27	200 €
29 à 33	250 €
35 à 39	300 €
40 à 60	350 €
61 à 99	400 €
100 et +	450 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention « Référent déontologue de l'élu local » conclu avec le Centre de Gestion 42 qui modifie l'article 5 de la convention « Référent déontologue ».

#### **N°59/25 Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du Centre de Gestion 42**

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieale (Assureur),

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieale,

Vu la déclaration d'intention de la commune de La Fouillouse de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intérieale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérieale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériaile avec effet au 1er janvier 2026.
- **DE DÉCIDER** de verser une participation financière de 10€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériaile dans le cadre de la convention de participation du CDG42.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériaile.
- **D'APPROUVER** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année N-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- **DE DÉCIDER** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*M. Hervé PANDRAUD souhaite examiner le contrat. M. Patrick BOUCHET répond que le contrat sera sollicité auprès du Centre de Gestion de la Loire.*

Questions diverses :

M. Patrick BOUCHET a souhaité porter à la connaissance du conseil municipal que le club de bi-cross est sur le point de perdre son entraîneur, qui est courtisé par d'autres clubs. Son départ nuirait considérablement au club et rendrait caduques tous les investissements réalisés par la mairie. Après discussion avec l'entraîneur, trois conditions sont à remplir pour le voir rester :

- trouver un logement,
- installer une salle de musculation/fitness au club,
- réévaluer sa rémunération.

M. BOUCHET demande au conseil municipal de réfléchir à l'éventualité d'une aide financière et, éventuellement, matériel.

*La présentation de tous les points étant terminée, M. Patrick BOUCHET lève la séance à 21h05.*